



blv-cwi\_ssc\_psc

---

# Instructions pour la saisie des contrôles dans la production primaire et la protection des animaux

(État au 1.2.2019)

---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction - Champ d'application.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Définitions.....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Saisie de contrôles de base (selon OPCN, annexe 1, liste 1, point 1.1) dans Acontrol .....</b>	<b>4</b>
3.1	Filtres appliqués pour l'évaluation des CB .....	4
3.2	Dispositions générales .....	4
3.3	Saisie des contrôles de base.....	4
<b>4</b>	<b>Saisie d'autres motifs de contrôles (contrôles selon l'art. 9 OPCN) dans Acontrol .....</b>	<b>5</b>
4.1	Filtres appliqués pour l'évaluation des contrôles de suivi (CS), des contrôles intermédiaires (CI) et des contrôles sur suspicion.....	5
4.2	Saisie de contrôles de suivi, de contrôles intermédiaires et de contrôles sur suspicion .....	5
<b>5</b>	<b>Saisie de mesures .....</b>	<b>6</b>
5.1	Filtres appliqués pour l'évaluation des mesures .....	6
5.2	Interdictions de détenir des animaux .....	6
5.3	Procédures pénales achevées concernant la protection des animaux de rente .....	6
5.4	Retour sur la correction des manquements .....	6
5.4.1	Retour sur la correction des manquements dans Asan.....	6
5.4.2	Retour sur la correction des manquements dans Acontrol.....	7
<b>6</b>	<b>Bases légales, instructions et documents.....</b>	<b>7</b>

## 1 Introduction - Champ d'application

Les cantons sont tenus de soumettre chaque année à l'OSAV un rapport sur les manquements constatés et les mesures prises dans le cadre de leurs activités de contrôle.

Cela se fait de façon automatique avec la transmission des résultats des contrôles dans Acontrol et l'utilisation d'ASAN. À l'aide du système informatique ALVPH (abréviation allemande d'Auswertung Lebensmittelsicherheit und Veterinary Public Health), l'OSAV évalue les données enregistrées dans les systèmes informatiques.

Une évaluation standardisée des données n'est possible que si celles-ci ont été saisies selon un même standard. Le groupe de travail « Harmonisation de l'évaluation des données », qui réunit des représentants de toutes les régions de l'ASVC et de cantons qui n'utilisent pas Asan, a défini les données qui doivent impérativement être saisies pour pouvoir réaliser une évaluation standardisée. Il a aussi défini certains termes. Les présentes instructions tiennent compte des résultats de ce groupe de travail.

Les évaluations et les rapports concernant les données de contrôle et le traitement des non-conformités doivent être standardisés et significatifs : c'est une condition pour que les autorités vétérinaires cantonales et fédérales puissent dûment présenter leurs prestations aux milieux politiques (surveillance de la Confédération) et au public. C'est une condition aussi pour juger des progrès et des tendances dans le domaine contrôlé et prévoir ainsi des contrôles en fonction des risques. De plus, l'évaluation figure également dans le rapport annuel sur le PCN.

Ces instructions décrivent la manière dont les contrôles de la production primaire doivent être saisis conformément à la DT sur les contrôles officiels dans la production primaire et conformément à la DT sur les contrôles de base en matière de protection des animaux. Les manuels de l'utilisateur Acontrol et Asan comportent des instructions détaillées pour la saisie des contrôles et des mesures. C'est pourquoi ces instructions renvoient dès que possible à ces deux documents.

Les contrôles des élevages piscicoles et apicoles et des exploitations d'estivage ne donnent pas encore lieu à une évaluation.

C'est la date du contrôle qui doit être prise en compte pour l'évaluation des données d'une année calendaire. Les autorités de contrôle sont tenues de communiquer les résultats des contrôles au gouvernement suisse via Acontrol avant le 31 janvier de l'année suivante.

Les présentes instructions décrivent les modalités de saisie des contrôles dans Acontrol. En cas d'importation des contrôles depuis des systèmes tiers, il faut veiller à ce que les prescriptions *pour l'analyse des données* soient respectées.

## 2 Définitions

- Contrôle de base (CB) (art. 7 et 8 OPCN)
  - Objectif : le contrôle de base a pour but de vérifier si les exigences légales pertinentes sont respectées dans toute l'exploitation ou dans toute l'unité d'élevage.
  - Étendue du contrôle : exploitation entière ou unité d'élevage entière (tous les animaux de rente) ; une ou plusieurs rubriques de contrôle selon les prescriptions de l'autorité d'exécution compétente.
  - Fréquence : chaque rubrique de contrôle doit faire l'objet d'un contrôle de base dans chaque exploitation et dans chaque unité d'élevage au moins une fois tous les quatre ans.  
Input OSAV concernant les contrôles prioritaires : un programme de contrôles prioritaires concerne une partie de toutes les exploitations sélectionnées pour une années de contrôle. On ne sélectionne pas d'exploitations supplémentaires pour le programme. Les exploitations faisant l'objet d'un contrôle prioritaire font partie intégrante des campagnes de contrôles et des contrôles de base prévus en début d'année, et sont donc saisies sous le motif « contrôle de base ».
- Contrôle de suivi (CS) (contrôles supplémentaires art. 9, al. 1, let. a OPCN) :
  - Objectif : le contrôle de suivi permet de vérifier si le manquement constaté lors d'un contrôle précédent a été corrigé (« régularisation de la situation après la constatation d'une non-conformité »).

- Étendue du contrôle : le contrôle porte sur la rubrique dans laquelle le manquement a été constaté et vérifie que celui-ci a été corrigé après que des mesures ont été ordonnées (art. 9 OPCN).
- La date du contrôle de suivi est fixée par l'autorité cantonale d'exécution en fonction du nombre et de la gravité des manquements constatés. Le contrôle de suivi n'a pas d'influence sur la fréquence du contrôle de base.
- Contrôle intermédiaire (CI) :
  - Objectif : contrôle plus fréquent des unités d'élevage dans lesquelles le risque individuel est plus élevé (est fixé par le canton)
  - Étendue du contrôle : une ou plusieurs rubriques spécifiques, partie d'une rubrique, partie d'une exploitation ou toute l'exploitation
  - Fréquence : fixée par le canton en fonction des risques. Le contrôle intermédiaire n'a pas d'influence sur la fréquence du contrôle de base.
- Contrôles sur suspicion (art. 9, al. 1, let. b OPCN) : soupçon fondé de non-conformité. Contrôle réalisé suite à des signalements de tiers (particuliers, contrôleurs, abattoirs, vétérinaire de troupeau, etc.)
- Rubrique de contrôle : dans la production primaire, les rubriques concernées sont : « hygiène dans la production primaire animale », hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux conformément à la DT sur les contrôles officiels dans les élevages ainsi que la protection des animaux (construction et qualité) conformément à la DT sur les contrôles de base relatifs à la protection des animaux dans les élevages contenant des bovins, des moutons, des chèvres, des porcs, des chevaux, des lamas/alpagas, des lapins et/ou des volailles.
- Type de contrôle :
  - Annoncé : le détenteur d'animaux est informé de la date du contrôle.
  - Non annoncé : un contrôle est considéré comme non annoncé lorsque les contrôleurs se présentent au détenteur d'animaux, sur le site de l'exploitation, juste avant le contrôle, sans l'avoir contacté au préalable.
- Statut du contrôle : le statut du contrôle montre l'état de traitement du contrôle.
- Résultats du contrôle : les résultats de contrôle montrent ce que l'organe de contrôle ou le contrôleur a constaté en ce qui concerne un point, un groupe de points ou une rubrique.
- Groupe de points : pour l'hygiène dans la production primaire animale, il n'y a pas de groupes de points. Pour l'hygiène du lait, les médicaments vétérinaires, la santé animale et le trafic des animaux, les groupes de points correspondent aux espèces animales. Pour la protection des animaux, les groupes de points correspondent aux catégories d'animaux des espèces correspondantes.
- Résultats du contrôle:
  - Avec manquement: non rempli
  - Sans manquement: rempli.
- Retour sur la correction des manquements (type de mesure dans Acontrol et procédure de prise de mesure dans ASAN): retour écrit de l'éleveur, vérification de l'actualisation des signalements faits par l'éleveur dans la banque de données sur le trafic des animaux, etc.)

### 3 Saisie de contrôles de base (selon OPCN, annexe 1, liste 1, point 1.1) dans Acontrol

#### 3.1 Filtres appliqués pour l'évaluation des CB

- Les filtres suivants sont appliqués pour l'évaluation des CB :
- Nombre de contrôles de base d'exploitations\*  $\geq$  3 UGB par canton
  - Date du contrôle : du 01.01 au 31.12.
  - par rubrique / groupe de points
  - Statut du contrôle (manuel de l'utilisateur Acontrol p. 50) :
    - Résultats libérés
    - Mesures en cours
    - Mesures saisies
    - Recours
    - Décisions libérées
  - annoncé / non annoncé
  - sans manquement / avec manquement

\*Exploitations à l'année selon art. 5, al. 1 Oterm

#### 3.2 Dispositions générales

En règle générale, les contrôles de base sont planifiés en début d'année pour les exploitations et déterminés par l'administrateur Admin-K dans Acontrol sous forme de campagnes de contrôles ou de types de contrôles (voir à ce sujet le [Chapitre 3.3 du Manuel de l'utilisateur Acontrol](#)).

#### 3.3 Saisie des contrôles de base

Recherchez le contrôle de base correspondant dans la campagne de contrôles / le type de contrôle (en suivant les instructions du [Manuel de l'utilisateur Acontrol, chapitre 4.2.1](#)).

Pour la saisie des résultats des contrôles, procédez ensuite en suivant le [chap. 4.2.5](#).

**IMPORTANT** : dans le champ «Date», la valeur par défaut qui s'affiche est la date de clôture de la campagne saisie pour les campagnes / types de contrôles. Celle-ci doit être remplacée par la date effective du contrôle. Dans le champ «Type», la valeur par défaut qui s'affiche est «annoncé» si la campagne n'a rien défini de différent. Si le contrôle n'est pas annoncé, cette valeur doit être remplacée par « non annoncé ».

Acontrol interprète les points de contrôle sans résultat de contrôle comme étant « contrôlés et en ordre ». De ce fait, seuls les points de contrôle ayant été effectivement contrôlés et en ordre peuvent être saisis sans résultat de contrôle. Si le résultat du contrôle est un «manquement» (M), cela doit être saisi au niveau du point de contrôle; pour un «non contrôlé» (NC) ou «non pertinent» (NP), selon le cas, au niveau du point de contrôle, du groupe de points ou de la rubrique.

Si un manquement est saisi au niveau du point de contrôle, le groupe de points et la rubrique correspondante reçoivent aussi automatiquement un manquement. Si une rubrique ou un groupe de points sont marqués comme «non contrôlés» (NC) ou « non pertinent » (NP), tous les groupes de points ou points de contrôle plus bas dans la hiérarchie sont eux aussi marqués comme «non contrôlés» (NC) ou «non pertinents» (NP) et ne peuvent plus être modifiés.

Pour que le contrôle soit pris en compte dans l'évaluation par l'OSAV, il doit être libéré par l'exécution (statut du contrôle «résultats libérés») ou avoir l'un des statuts suivants (poursuite/actualisation du statut du contrôle dans Acontrol facultatif pour les autorités vétérinaires): mesures en cours, mesures saisies, recours ou décisions libérées.

## 4 Saisie d'autres motifs de contrôles (contrôles selon l'art. 9 OPCN) dans Acontrol

### 4.1 Filtres appliqués pour l'évaluation des contrôles de suivi (CS), des contrôles intermédiaires (CI) et des contrôles sur suspicion

Les filtres suivants sont appliqués pour l'évaluation des CS, des CI et des contrôles sur suspicion :

- Nombre de contrôles d'exploitations par canton
- Date du contrôle : du 01.01 au 31.12.
- Par rubrique
- Statut du contrôle (manuel de l'utilisateur Acontrol p. 54) :
  - Résultats libérés
  - Mesures en cours
  - Mesures saisies
  - Recours
  - Décisions libérées
- annoncé / non annoncé.

Pour chaque motif de contrôle, une évaluation distincte est réalisée.

Dans l'évaluation des contrôles de suivi (CS), des contrôles intermédiaires (CI) et des contrôles sur suspicion, l'analyse du résultat du contrôle «sans manquement / avec manquement» n'est dans un premier temps pas faite.

**ATTENTION** : les cantons qui ne saisissent pas les autres motifs de contrôle dans Acontrol ont jusqu'à la fin de l'année suivante pour fournir à l'OSAV le nombre de CS, de CI et de contrôles sur suspicion, évalués avec les mêmes critères de filtres !

**IMPORTANT**: pour que le contrôle soit pris en compte dans l'évaluation par l'OSAV, il doit être libéré par l'exécution (statut du contrôle «résultats libérés») ou avoir l'un des statuts suivants: mesures en cours, mesures saisies, recours ou décisions libérées.

### 4.2 Saisie de contrôles de suivi, de contrôles intermédiaires et de contrôles sur suspicion

Les contrôles Acontrol peuvent aussi être directement produits dans Acontrol à partir d'une procédure ASAN, avec possibilité de définir le motif de contrôle correspondant (contrôle de suivi, contrôle intermédiaire, suspicion) (voir à ce sujet le [Manuel de l'utilisateur Asan, chap. 5.11](#)). Le contrôle peut ensuite être directement ouvert depuis Asan (lien) et continuer à être traité dans Acontrol.

Vous pouvez aussi saisir, rechercher et modifier le contrôle directement dans Acontrol conformément aux instructions du [Manuel de l'utilisateur Acontrol, chap. 4.2.1](#) avec le motif de contrôle adéquat.

L'admin-K a aussi la possibilité de déterminer dans Acontrol des contrôles de suivi et des contrôles intermédiaires dans les campagnes de contrôles ou les types de contrôles (voir à ce sujet le [chapitre 3.3 du manuel de l'utilisateur Acontrol](#)).

## 5 Saisie de mesures

### 5.1 Filtres appliqués pour l'évaluation des mesures

Les filtres suivants sont appliqués pour l'évaluation des mesures:

- Interdictions de détenir des animaux/interdiction partielle de détenir des animaux de rente: voir point 5.2.
- Procédure pénale concernant la protection des animaux de rente: voir point 5.3.
- Retour sur la correction des manquements: nombre de procédures par processus métier (production primaire dans les élevages et production d'animaux de rente) et nombre de contrôles/ par rubrique et par canton. On ne fait plus de référence au contrôle, le nombre d'UGB ne joue aucun rôle.

### 5.2 Interdictions de détenir des animaux

Pour la saisie standardisée des interdictions de détenir des animaux dans Asan, veuillez prendre en compte les instructions de l'OSAV «Enregistrement des interdictions de détenir des animaux dans Asan» du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 5.3 Procédures pénales achevées concernant la protection des animaux de rente

En vertu de l'art.3, ch.12, de l'ordonnance réglant la communication des décisions pénales prises par les autorités cantonales (RS 312.3) et de l'art.212b OPAn, les autorités cantonales sont tenues de communiquer à l'OSAV toutes les décisions pénales, les ordonnances de non-entrée en matière et les ordonnances de classement rendues en application de la législation fédérale sur la protection des animaux. Suivant les cantons, l'OSAV reçoit les données à ce sujet de différentes sources: ministères publics, tribunaux, services vétérinaires cantonaux, autres autorités administratives.

Les procédures pénales achevées concernant la protection des animaux de rente sont publiées dans les statistiques annuelles des procédures pénales de l'OSAV.

### 5.4 Retour sur la correction des manquements

Si un manquement est constaté à l'occasion d'un contrôle, cela peut déclencher la prise de mesures. Pour les manquements minimes, on exige souvent une attestation écrite de la part de l'éleveur confirmant qu'il a corrigé le manquement. Ce retour d'informations sur la correction du manquement peut être saisi dans Asan (comme procédure de «Retour sur la correction des manquements» du type de mesures «mesure générale») OU dans Acontrol (sous le type de mesures «Retour sur la correction des manquements»). L'OSAV analyse les données issues des deux systèmes informatiques. Attention : le nombre tiré d'Asan (par procédure (peut comporter plusieurs contrôles avec des rubriques différentes; il peut aussi y avoir des retours d'informations sans contrôle)) ne peut être comparé à celui tiré d'Acontrol (nombre de contrôles par rubrique).

#### 5.4.1 Retour sur la correction des manquements dans Asan

Comme mentionné précédemment, la procédure de mesures «Retour sur la correction des manquements» n'existe que sous le type de mesures «mesure générale». Cette mesure est disponible dans tous les processus métier. Seuls les processus métier (production primaire dans les élevages et production d'animaux de rente) sont analysés.

Pour cela, il faut ouvrir, dans la procédure Asan correspondante, sous l'onglet «décisions», une mesure du type «mesure générale» dans le processus métier production primaire dans élevages d'animaux ou production d'animaux de rente, puis la remplir. Ensuite, on saisit dans cette fenêtre la

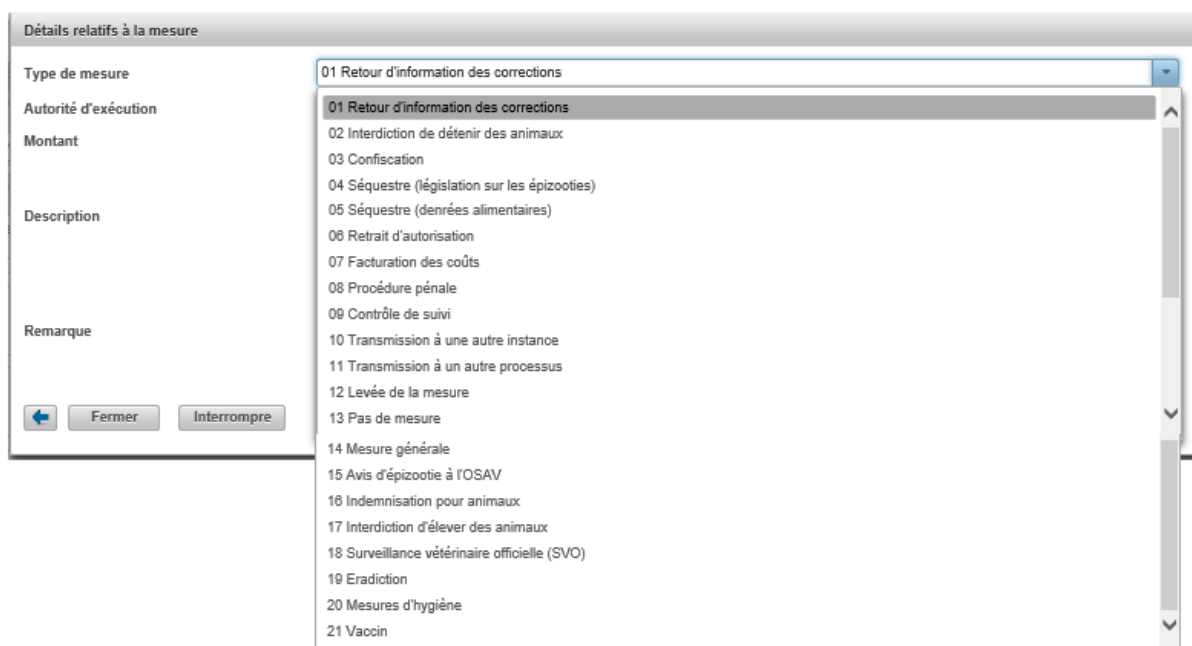
procédure de prise d'une mesure «Retour sur la correction des manquements» avec le statut correspondant (reçu, soumis, retiré, prise de position reçue) et la date.

Les statuts permettent de gérer en temps réel les «Retour sur la correction des manquements»; des procédures de prise de mesures supplémentaires (contestation, droit d'être entendu, décision) peuvent être saisies et permettent de gérer la mesure.

Le rapport présente le nombre de procédures entrant dans le type de mesure «mesure générale» et dans la procédure de prise de mesure «Retour sur la correction des manquements» par processus métier pour les processus métier Production primaire dans les élevages d'animaux et Production d'animaux de rente.

#### 5.4.2 Retour sur la correction des manquements dans Acontrol

Pour la saisie des retours sur la correction des manquements, procéder en suivant le [Manuel de l'utilisateur Acontrol chap. 4.2.6](#).



Le nombre de contrôles par rubrique avec la mesure «Retour sur la correction des manquements» est analysé.

## 6 Bases légales, instructions et documents

- OSIAgr, RS 919.117.71
- OSIVét; RS 916.408
- Manuel de l'utilisateur Acontrol
- Manuel de l'utilisateur Asan
- Instructions Acontrol
- Glossaire Chaîne alimentaire (termes et abréviations)